

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : AAIS

n° de gestion : 1987B00144

n° d'identification : 340 223 890

n° de dépôt : A2012/006951

Date du dépôt : 27/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 01/06/2012



1037154



1037154

COPIE

POSE au GREFFE le :
27 JUL. 2012
"A.A.I.S." Sous le N° 6954

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 Euros

Siège social : SASSENAGE (38360)
9 avenue des Buissières

340 223 890 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 1ER JUIN 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE,
ET LE PREMIER JUIN A NEUF HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "A.A.I.S.", au capital de 8 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à SASSENAGE (38360), 9 avenue des Buissières, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Richard THEVENON, gérant
propriétaire de 64 742 parts sociales, est présent
- Madame Colette ARMAND,
propriétaire de 680 parts sociales, est **présente**
- Mademoiselle Marlène BEAUFORT,
propriétaire de 160 parts sociales, est **présente**
- Monsieur Christian DESPRAT,
propriétaire de 176 parts sociales, est **présent**
- Madame Françoise MARCADET,
propriétaire de 1 part sociale, est **présente**
- Monsieur Michel MEYNAUD,
propriétaire de 1 part sociale, est **présent**
- Monsieur Bruno SALAGNAT,
propriétaire de 1 part sociale, est **présent**
- La Succession de M. Marius THEVENON,
propriétaire de 1 part sociale, est représentée par M. *Michel Meynaud*

Monsieur Richard THEVENON préside la réunion en sa qualité de gérant.

Ct

Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.



Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant, ainsi conçu :

I / DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Nomination de Madame Colette ARMAND en qualité de gérante en remplacement de Monsieur Richard THEVENON démissionnaire

II / DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Refonte de l'objet social – Modification corrélative des statuts sociaux
- Pouvoir pour formalités



La gérance déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I / DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission formulée à l'instant par Monsieur Richard THEVENON de ses fonctions de Gérant, avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée remercie vivement Monsieur Richard THEVENON de sa diligence au cours de son mandat et nomme en remplacement, en qualité de Gérante, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Madame Colette ARMAND
demeurant à SAINT MARTIN D'HERES (38400)
23 rue du 4 janvier 1944

Madame Colette ARMAND, en sa qualité de Gérante, aura les mêmes pouvoirs que ceux qui étaient précédemment attribués à Monsieur Richard THEVENON, notamment énoncés aux statuts sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est **Adoptée à l'unanimité**

Madame Colette ARMAND, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

II / DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'activité de la société, savoir :

L'impression visant la reproduction par toutes techniques (et notamment numérique) et sur tous supports de tous documents et notamment d'œuvres d'art, façonnage.

Cette résolution, mise aux voix, est **Adoptée à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'ARTICLE 2 – OBJET, des statuts sociaux :

Article 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

➤ L'impression visant la reproduction par toutes techniques (notamment numérique) et sur tous supports de tous documents et notamment d'œuvres d'art, façonnage.

➤ et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

La société pourra également s'intéresser directement ou indirectement à la création ou à l'exploitation de toutes sociétés ou affaires similaires ou connexes, existantes ou à créer et ce par tous moyens sans exception, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport,

Cd

souscription, achat d'actions ou participation, achat ou location de tout ou partie de l'actif social de toutes sociétés ou affaires auxquelles la société pourra s'intéresser, de fusion, d'alliance, de groupement d'intérêt économique, d'achat ou de souscription de tous droits sociaux.

Elle pourra également prendre à bail avec ou sans promesse de vente et acquérir par voie d'apport ou autrement, tout ou partie des biens mobiliers ou immobiliers, actifs ou passifs dépendant des sociétés ou entreprises dont les activités seraient similaires à la sienne. Elle pourra faire toutes ces opérations soit seule, soit en participation sous quelque forme que ce soit.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

Cette résolution, mise aux voix, est Adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

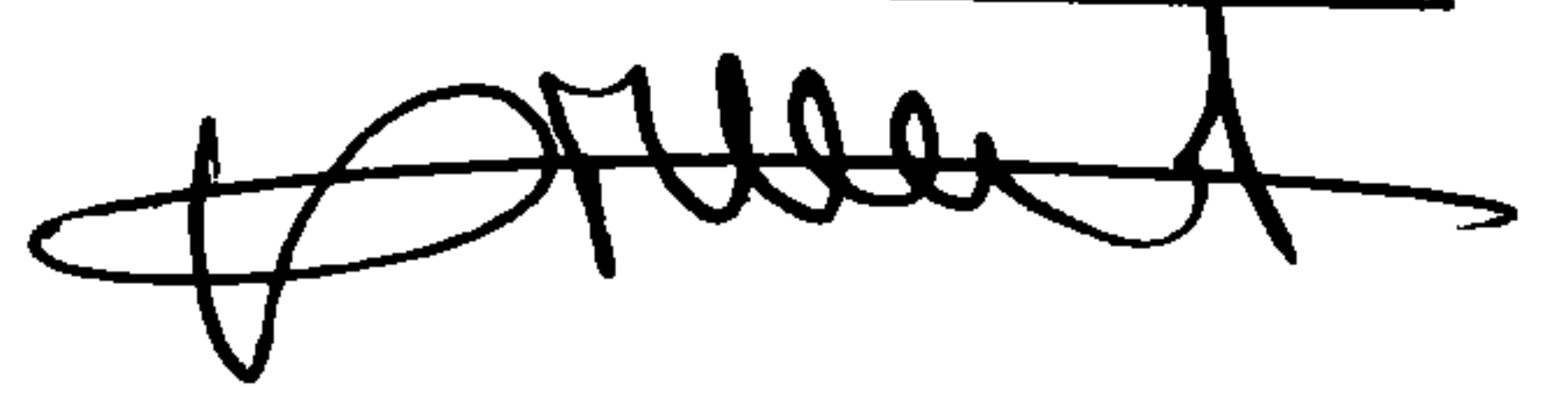
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est Adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Monsieur Richard THEVENON

Madame Colette ARMAND



Mademoiselle Marlène BEAUFORT

Monsieur Christian DESPRAT

Madame Françoise MARCADET

Monsieur Michel MEYNAUD

Monsieur Bruno SALAGNAT

Pour la Succession de M. Marius THEVENON

M. Michel Meynaud

copie certifiée conforme
à l'original
Le 10/10/10